<u>Département des Pyrénées-Atlantiques</u> Commune de Cosédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL nº 11-25

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2.
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande en date du 17 juin 2025 de la Société JC LEJEUNE 291 Route de Glaude 40090 CAMPAGNE, relatif aux travaux d'abattage d'arbres;

Considérant que la réalisation de travaux d'abattage d'arbres nécessite de règlementer la circulation et le stationnement sur la voie communale dite Chemin du Moulin;

ARRÊTE

Article 1. : À compter du 25 juin 2025 et jusqu'au 27 juin 2025 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la voie communale dite Chemin du Moulin :

- la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens ;
- Les véhicules peuvent utiliser les voies communales dites Route de la Mairie et Chemin de la Canette, pour contourner cette zone.

<u>Article 2.</u>: Des moyens de signalisation seront mis en place, par l'entreprise, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3.</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie, sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze;
- L'entreprise JC LEJEUNE.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast, Le 20 juin 2025.

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

COSLEDAA LUBE BOAST

30, route de la mairie
64160

20 05 59 68 02 64

meiriegosledaa@sfr.fr

30 Route de la Majrie 64160 COSCEDAÀ-LUBE-BOAST

Ouverture du secrétariat : Lundi : 8h30/12h30 et 13h30/16h30 — Mardi : 8h30/12h30 — Jeudi : 8h30/12h30 et 13h30/16h30

and mairiecosledaa@sfr.fr